TOUT SAVOIR SUR L'OIV

QUI NOUS SOMMES, CE QUE NOUS FAISONS ET NOTRE FAÇON DE PROCÉDER, COMMENT COLLABORER AVEC NOUS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES...

Ce document est uniquement destiné à servir d'outil et de guide aux participants de l'OIV. Il ne constitue en rien une substitution ou une addition au Règlement intérieur de l'OIV. En cas de doute ou de conflit, le Règlement intérieur prévaut en tant que document officiel de l'OIV.



OIV

1 • Présentation de l'OIV 3

Bref historique de l'OIV 4
Le rôle de l'OIV 4
Les États membres de l'OIV 4
Les observateurs 4

2 • Les fonctions fondamentales de l'OIV 5

Fonction 1 : élaboration de normes pour le secteur vitivinicole 6
Fonction 2 : recherche et publication 7
Fonction 3 : élaboration de bases de données, de statistiques et d'informations 8
Fonction 4 : formation et communication 9

3 • Le fonctionnement de l'OIV 10

Les structures de l'OIV 11
Le processus de prise de décision de l'OIV 16
Les réunions de l'OIV 20
Le rôle et l'implication des États membres dans la procédure par étapes 23

4 • Les publications de l'OIV 27

Les normes vitivinicoles de l'OIV 28
Les documents d'expertise collective et autres documents de l'OIV 31
Les bases de données et rapports statistiques 32
Publications soutenues et sélectionnées par l'OIV 33
Reconnaissance de l'OIV attribuée à des ouvrages vitivinicoles 33

5 • Guide pratique de l'OIV 34

Les demandes de patronage de l'OIV 35
Les demandes d'obtention de bourses d'études ou de recherche 36
Candidature aux prix littéraires / Prix de l'OIV 36

6 • Annexes 37

1 • PRÉSENTATION DE L'OIV



1 • PRÉSENTATION DE L'OIV

Bref historique de l'OIV

L'OIV a été créée en 1924 par six États membres, en réponse à la crise viticole internationale. L'OIV est un organisme intergouvernemental à caractère technique et scientifique qui opère sous l'égide d'un nouvel Accord signé en 2001. L'OIV a aujourd'hui pour mission de rassembler les acteurs du monde de la vigne et du vin afin qu'ils collaborent au sein du secteur.

Le rôle de l'OIV

L'OIV a pour objectifs d'informer, d'assister, d'harmoniser, de normaliser et d'apporter un soutien au secteur vitivinicole. Pour ce faire, l'OIV travaille avec un réseau de plus de 1000 experts issus du monde entier. Toutes les décisions finales de l'OIV sont prises par consensus entre les États membres de l'Organisation. Les travaux menés ne sont pas destinés exclusivement aux États membres, mais également à d'autres organisations internationales ainsi qu'à l'ensemble de la filière vitivinicole.

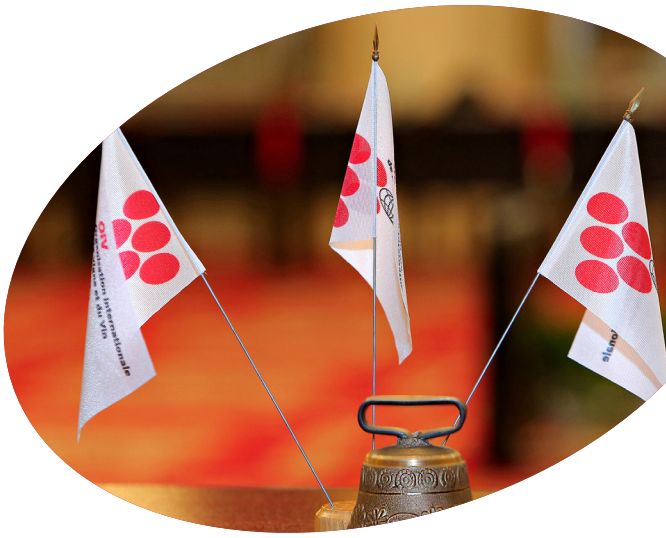
Les États membres de l'OIV

L'OIV compte actuellement 48 États membres issus des cinq continents. Ces pays représentent 86 % de la production totale et 71 % de la consommation mondiale de vin. À travers leur adhésion à l'OIV, ils ont reconnu l'importance d'une collaboration et d'une harmonisation au sein du secteur vitivinicole. Plus de deux bouteilles de vin sur cinq consommées dans le monde étant importées, l'importance de la collaboration internationale ne cesse de croître.

Les observateurs

Le statut d'observateur peut être octroyé à des États souverains non membres, à des organisations, à des régions ou à des territoires du monde entier. Les 14 observateurs actuels incluent :

- 2 Régions
- 1 Organisation Intergouvernementale,
- 11 Organisations Non Gouvernementales Internationales.



2 • LES FONCTIONS FONDAMENTALES DE L'OIV

Pour mener sa mission, l'OIV fonctionne grâce à de multiples plateformes. L'Organisation a quatre fonctions principales. Même si toutes quatre sont d'importance égale au regard des objectifs généraux de l'OIV, la première fonction, « Élaboration de normes pour le secteur vitivinicole », constitue le pilier du travail de l'OIV.



FONCTION 1 : ÉLABORATION DE NORMES POUR LE SECTEUR VITIVINICOLE

La principale fonction de l'OIV est d'élaborer des normes harmonisées et acceptées à l'échelle internationale pour la production de produits vitivinicoles. Ces normes couvrent l'ensemble du processus de production et de la durée de vie du produit, de la plantation des vignes à l'étiquetage destiné au consommateur final. Ce travail se concrétise par des normes internationales cohérentes[1] concernant l'élaboration de produits d'origine vitivinicole afin de garantir leur approbation internationale.
Ces normes sont adoptées par consensus entre les États membres de l'OIV.



NORMES POUR LA VITICULTURE ET LES PRATIQUES ŒNOLOGIQUES

Normes, définitions et guides relatifs aux pratiques viticoles avec une attention toute particulière à l'identification et à la protection des vignes.
Normes relatives aux pratiques œnologiques (élaboration des vins) en vue de la production de produits d'origine viticole.



INFORMATIONS SUR LES PRODUITS DE VINIFICATION

Spécifications sur les principaux produits utilisés dans l'élaboration et le vieillissement des vins.



MÉTHODES D'ANALYSE

Méthodes analytiques admises pour les raisins, moûts, vinaigres et produits distillés.



GUIDES D'ÉTIQUETAGE

Normes internationales pour l'étiquetage des produits d'origine viticole.



NORMES POUR LES CONCOURS DES VINS ET BOISSONS SPIRITUEUSES

Directives de base pour les concours des vins et boissons spiritueuses dans le monde.



DIRECTIVES DES BONNES PRATIQUES

Directives et normes additionnelles destinées à renforcer les connaissances et l'harmonisation dans des domaines spécialisés.

Ces documents ne sont pas des documents juridiques contraignants, mais davantage un ensemble de normes internationales partagées auxquelles adhèrent les États membres. Les résolutions servent de point référence aux organes dirigeants nationaux en vue de l'élaboration de leur propre cadre juridique au sein de leur pays.

[1] Une plus ample description de ces normes peut être consultée en page 44.

FONCTION 2 : RECHERCHE ET PUBLICATION

L'INNOVATION AU TRAVERS DE LA RECHERCHE EN VITIVINICULTURE

L'OIV s'attache à travailler avec son réseau international d'experts afin de contribuer à l'innovation et aux avancées dans le secteur vitivinicole. Dans ce cadre, l'OIV a mis l'accent sur certains sujets considérés comme de premier plan pour l'avenir proche du secteur.

DURABILITÉ DE LA PRODUCTION VITICOLE

L'OIV entreprend des recherches sur tous les aspects de la durabilité : environnementaux, économiques, sociaux et culturels. Parmi les sujets actuellement à l'étude :

- Caractérisation et valorisation des systèmes de production respectueux de l'environnement,
- Évaluation de la performance environnementale.
- Stratégies du secteur viticole pour atténuer son impact sur l'environnement,
- Défi du changement climatique,
- Durabilité des terroirs viticoles,
- Identification et analyse des pratiques des entreprises en matière de responsabilité sociale.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

L'OIV cherche à participer à la protection de la santé des consommateurs et à contribuer à la sécurité sanitaire des aliments issus de la filière vitivinicole. Les actions entreprises suivent généralement trois axes :

- Veille scientifique spécialisée, permettant d'évaluer les caractéristiques propres des produits issus de la vigne,
- Promotion et orientation des recherches sur les spécificités nutritionnelles et sanitaires appropriées,
- Élargissement de la diffusion des informations résultant de ces recherches.



L'EXPERTISE COLLECTIVE POUR LE SECTEUR

Élaborés par ses experts, l'OIV publie des documents (non présentés sous forme de normes) qui s'appuient sur un consensus général à un moment donné, au sujet d'un certain nombre de thématiques. Analyse sensorielle des vins.

- Échantillonnage des vins et des moûts destinés à l'analyse
- Calcul des gaz à effet de serre en viticulture
- Greenhouse Gas accounting in viticulture
- Maladies du bois de la vigne

FONCTION 3 : ÉLABORATION DE BASES DE DONNÉES, DE STATISTIQUES ET D'INFORMATIONS SUR LE SECTEUR

LES BASES DE DONNÉES

L'OIV administre des bases de données actives au travers de ses partenariats et de ses relations dans le secteur vitivinicole, et cela afin d'informer et d'assister les États membres, les observateurs, ainsi que le secteur en général. Elles sont maintenues à jour par le biais de ses contacts au sein d'organismes officiels qui fournissent les dernières informations en date relatives à leurs pays et à leurs domaines d'expertise.

LES STATISTIQUES ET INFORMATIONS SUR LE SECTEUR

Chaque année, l'OIV œuvre de concert avec ses États membres, en collaboration avec les ambassades d'autres nations, afin de collecter des données qui sont ensuite utilisées pour élaborer des documents d'analyse statistique à destination du secteur vitivinicole mondial.

En marge des données et des analyses statistiques, l'OIV publie des rapports d'analyse thématiques annuels sur des sujets spécifiques inhérents au secteur vitivinicole.

Ces derniers ont traité les questions suivantes :

- Le marché des vins effervescents (2014),
- Le marché des vins rosés (2015),
- Les raisins de tables et les raisins secs (2016)
- La distribution variétale du vignoble dans le monde (2017).

LE CONGRÈS MONDIAL DE LA VIGNE ET DU VIN

Chaque année, un État membre de l'OIV invite et accueille, en collaboration avec l'OIV, des scientifiques et des chercheurs venus du monde entier afin qu'ils présentent et partagent les conclusions et les résultats de leur travail.

Les présentations réalisées au cours du Congrès, basées sur des articles scientifiques et académiques, sont choisies en fonction de leur pertinence et du niveau d'excellence. Les travaux sont ensuite publiés en libre accès. Plus de 500 articles scientifiques sont actuellement disponibles via ce système.



FONCTION 4 : FORMATION ET COMMUNICATION

LES BOURSES DE RECHERCHE DE L'OIV

Dans le cadre du programme de recherche et de publication de l'OIV, l'Organisation étudie chaque année des demandes de bourses de recherche et les attribue à de jeunes chercheurs du secteur vitivinicole. Entre 7 et 10 bourses sont attribuées chaque année.

LE PATRONAGE DE L'OIV[2]

Les concours des vins et boissons spiritueuses

Chaque année, l'OIV accorde son patronage à 25-30 concours des vins et boissons spiritueuses à travers le monde. Le patronage de l'OIV constitue un gage de qualité et une garantie d'impartialité et de renommée pour tout concours international des vins et boissons spiritueuses.

Les symposia

Entre 25 et 30 symposia bénéficient chaque année du patronage de l'OIV. Ces réunions sont généralement de nature scientifique ou technique et promeuvent le partage des connaissances au sein du secteur vitivinicole.

LES PRIX LITTÉRAIRES DE L'OIV

Chaque année, le Jury des Prix de l'OIV décerne un prix récompensant les meilleurs livres sur la vigne et le vin parus au cours des deux années précédentes, et pour lesquels les auteurs ou éditeurs ont souhaité proposer leur candidature.

LE MASTER OF SCIENCE IN WINE MANAGEMENT DE L'OIV

L'OIV propose un programme immersif d'études spécialisées en management du secteur de la vigne et du vin, pensé comme vecteur d'engagement et d'innovation pour les acteurs actuels et à venir du secteur. Ce programme se déroule de manière itinérante dans plus de 20 pays membres et non membres de l'OIV du monde entier afin de former et de préparer les étudiants à une carrière professionnelle d'envergure internationale.

[2] De plus amples informations sur la demande d'un patronage de l'OIV sont disponibles en page 52.



3 • LE FONCTIONNEMENT DE L'OIV



LES STRUCTURES DE L'OIV

L'OIV opère au travers de deux types d'organes scientifiques/techniques et de gouvernance, distincts bien qu'interconnectés. Tous deux sont dirigés par des représentants élus de l'OIV.

LES DIRIGEANTS ÉLUS DE L'OIV[3]

LE/LA PRÉSIDENT(E) DE L'OIV

Le/la président(e) de l'OIV est élu(e) par les membres de l'OIV pour un mandat non renouvelable de 3 ans. Il/elle est également président(e) du Comité exécutif (COMEX) et du Comité scientifique et technique (CST), et assure en outre la présidence du Bureau.

LE/LA PREMIER(ÈRE) VICE-PRÉSIDENT(E) DE L'OIV

La fonction de premier(ère) vice-président(e) est réservée au/à la président(e) sortant(e) pour une durée de trois ans suivant l'expiration de son mandat. Le/la vice-président(e) remplace le/la président(e) lorsqu'il/elle est dans l'impossibilité d'assumer ses fonctions.

LE/LA DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT(E) DE L'OIV

Le/la deuxième vice-président(e) de l'OIV est élu(e) par le Comité scientifique et technique (CST) de l'OIV pour un mandat non renouvelable de 3 ans. Il/elle assume également les fonctions de vice-président(e) du CST et de vice-président(e) du Comité exécutif (COMEX).

LE/LA DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E)

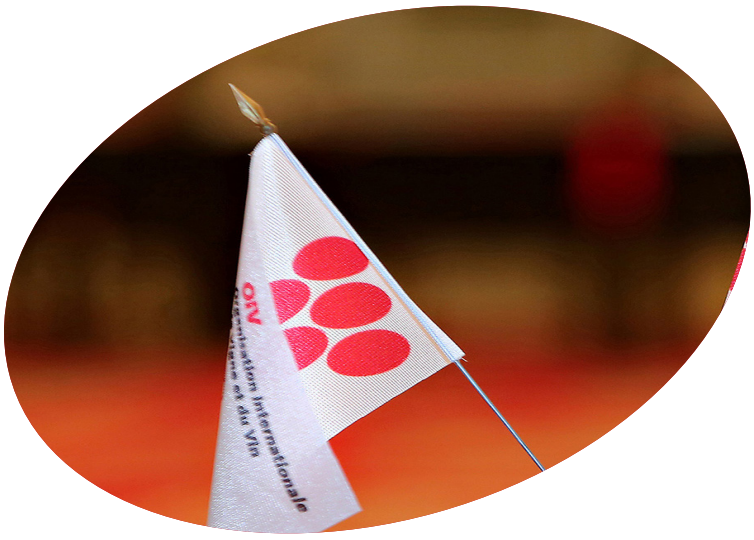
Le/la directeur(trice) général(e) est élu(e) par les membres de l'OIV pour un mandat de 5 ans, renouvelable une fois. Il/elle est responsable de l'administration de l'Organisation.

LES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS ET DES SOUS-COMMISSIONS

Les présidents des commissions et des sous-commissions sont élus par les membres de l'OIV pour un mandat non renouvelable de 3 ans.

LES VICE-PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS ET DES SOUS-COMMISSIONS

Les fonctions de vice-présidents des commissions et sous-commissions sont réservées aux présidents sortants pour un mandat de 3
ans.



[3] Articles 14 à 17 du Règlement intérieur.

LES ORGANES DE TRAVAIL DE L'OIV[4]

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quel est son rôle ?

L'Assemblée générale est responsable des décisions finales quant à la validation des travaux de l'OIV.

Les actions de l'Assemblée générale incluent :

- Le vote par consensus pour l'adoption des résolutions,
- L'approbation des budgets et plans stratégiques,
- L'élection du/de la président(e) et du/de la directeur(trice) général(e) de l'OIV,
- L'élection des présidents des commissions et des sous-commissions.

Qui la compose ?

L'Assemblée générale est composée de délégués choisis par chacun des États membres et par des représentants des observateurs.

Quand se réunit-elle ?

L'Assemblée générale est en principe convoquée deux fois par an.

LE COMITÉ EXÉCUTIF (COMEX)

Quel est son rôle ?

Le Comité exécutif a d'une manière générale la responsabilité de fournir des indications à l'Assemblée générale et de veiller aux organes scientifiques de l'OIV.

Les actions du Comité exécutif incluent :

- La fourniture de recommandations d'ordre budgétaire,
- La nomination des secrétaires scientifiques de chaque commission et sous-commission,
- L'octroi du statut d'observateur.

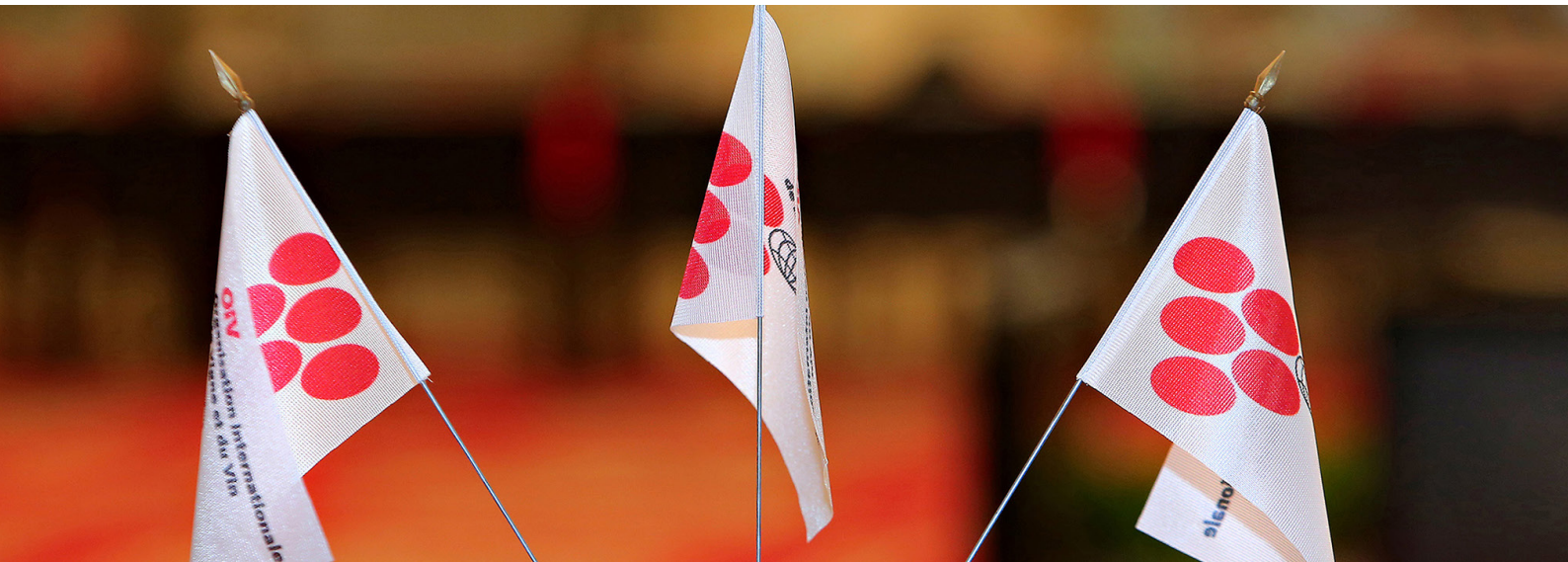
Qui le compose ?

En outre du/de la président(e), des premier(ère) et deuxième vice-président(e) et du/de la directeur(trice) général(e), le Comité exécutif est composé d'un/une délégué(e), ou délégué(e) suppléant(e), par État membre.

Quand se réunit-il ?

Le Comité exécutif se réunit en principe deux fois par an.

[4] Articles 6 à 13 du Règlement intérieur.





LE COMITÉ SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (CST)

Quel est son rôle ?

Le Comité scientifique et technique est responsable des décisions scientifiques et techniques de l'OIV avant leur soumission à l'Assemblée générale en vue de leur approbation finale.

Les actions du Comité scientifique et technique incluent :

- L'élaboration de la première version du Plan stratégique quinquennal,
- Le développement et la présentation de thématiques en vue du Congrès mondial de la vigne et du vin,
- La proposition de création de nouveaux groupes d'experts,
- La nomination des candidats à la présidence des commissions et des sous-commissions en vue de leur confirmation par le Comité exécutif.

Qui le compose ?

En outre du/de la président(e), des premier(ère) et deuxième vice-président(e) et du/de la directeur(trice) général(e), le Comité scientifique et technique est composé :

- Des présidents, des vice-présidents et des secrétaires scientifiques des quatre commissions de l'OIV,
- Des présidents, des vice-présidents et des secrétaires scientifiques des deux sous-commissions de l'OIV,
- Des présidents des groupes d'experts,
- De deux personnes qualifiées nommées par le/la président(e) de l'OIV.

Quand se réunit-il ?

Le Comité scientifique et technique se réunit deux fois par an.

LE BUREAU

Quel est son rôle ?

La principale fonction du Bureau est de servir de lien efficace entre le Comité exécutif et le/la directeur(trice) général(e). Le Bureau s'assure également que les décisions de gestion soient prises en conformité avec les directives de l'Assemblée générale et du Plan stratégique..

Qui le compose ?

Le Bureau est composé des personnes suivantes :

- Le/la président(e) de l'OIV,
- Les vice-présidents de l'OIV,
- Les présidents des commissions et des sous-commissions,
- Le/la directeur(trice) général(e) en tant que secrétaire du Bureau.

Quand se réunit-il ?

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an.

LES COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSIONS

Quel est leur rôle ?

Les commissions et les sous-commissions sont des groupes qui examinent toutes les questions et sujets correspondant à leurs domaines de compétence en lien avec les travaux de l'OIV. Ces commissions et sous-commissions sont les suivantes :

- Commission I : Viticulture
- Commission II : Œnologie
- Commission III : Économie et droit
- Commission IV : Sécurité et santé
- Sous-Commission : Méthodes d'analyse
- Sous-Commission : Raisins de table, raisins secs et produits non fermentés de la vigne

Qui les compose ?

Une commission ou une sous-commission est composée :

- Du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) de la commission ou sous-commission,
- D'un/une secrétaire scientifique,
- Des présidents et vice-présidents des groupes d'experts rattachés,
- De délégués scientifiques et d'experts.

Quand se réunissent-elles ?

Les commissions et les sous-commissions se réunissent en principe deux fois par an.



GROUPE D'EXPERTS

Quel est leur rôle ?

Les groupes d'experts sont chargés de l'étude des questions scientifiques et techniques incluses dans la portée du Plan stratégique, et sont rattachés à la commission adéquate en fonction de leur thématique de travail.

Qui les compose ?

Un groupe d'experts est composé :

- Du/de la présidente(e) et du/de la vice-président(e) du groupe d'experts,
- Les présidents et vice-présidents sont élus par les délégués scientifiques du groupe d'experts
- Du/de la secrétaire scientifique de la commission correspondante,
- Des délégués scientifiques et experts nommés par les États membres,
- Des représentants des observateurs.

Quand se réunissent-ils ?

Les groupes d'experts se réunissent en principe une fois par an.

LE SECRÉTARIAT DE L'OIV

Quel est son rôle ?

Le Secrétariat est responsable du fonctionnement quotidien de l'OIV ainsi que de la coordination entre les différents organes de l'Organisation.

Qui le compose ?

Composé d'un personnel employé à temps plein, le Secrétariat est placé sous l'autorité du/de la directeur(trice) général(e) de l'OIV.

Quand se réunit-il ?

Personnel permanent.

LES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS MEMBRES ET DES OBSERVATEURS AU SEIN DE L'OIV

Afin d'assurer une participation active aux activités de l'OIV, les États membres doivent constituer une délégation auprès de l'OIV.
Une fois délégués par un État membre, par l'intermédiaire d'une notification officielle, les experts et les délégués ont accès aux documents pertinents au travers de la plateforme de travail en ligne à accès réservé de l'OIV
Les représentants des États membres peuvent remplir les fonctions suivantes :

LES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS MEMBRES

Délégué(e) national(e)

- Participation aux sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée générale.
- Droit de vote aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- Participation aux réunions du Comité exécutif.
- Droit de vote au Comité exécutif.
- Participation aux réunions des commissions, sous-commissions et groupes d'experts.
- Possibilité d'agir comme mandataire d'un autre État membre avec les mêmes attributions.

Chaque État membre nomme un/une seul(e) délégué(e) national(e).

Délégué(e) national(e) suppléant(e)

- Il/elle assure les fonctions du/de la délégué(e) national(e) principal(e) pendant son absence.
- Dans la plupart des cas, chaque État membre nomme un/une seul(e) délégué(e) national(e) suppléant(e).

Délégué(e) scientifique auprès d'une commission, d'une sous-commission ou d'un groupe d'experts

- Participation aux réunions du groupe d'experts ou de la sous-commission.
- Présentation de demandes d'ajout de nouveaux éléments à l'ordre du jour du groupe d'experts ou de la sous-commission (conformément au Plan stratégique).
- Participation aux réunions de la commission correspondante.
- Réception de toutes les informations transmises par le Secrétariat à son groupe d'experts, sa sous-commission et sa commission correspondante.

Dans la plupart des cas, chaque État membre nomme un/une délégué(e) scientifique par groupe d'experts et sous-commission.

Expert(e)

- Participation aux réunions du groupe d'experts ou de la sous-commission.
- Participation aux réunions de la commission correspondante.
- Réception de toutes les informations transmises par le Secrétariat à son groupe d'experts, sous-commission et commission correspondante.

Les États membres peuvent nommer autant d'experts par groupe d'experts ou sous-commission qu'ils jugent pertinents. Habituellement, les États membres nomment un nombre d'experts permettant de couvrir tous les sujets traités par le groupe ou la sous-commission.

LES REPRÉSENTANTS DES OBSERVATEURS

Les observateurs peuvent assister à l'Assemblée générale et intervenir lors des sessions de travail des commissions, des sous-commissions et des groupes d'experts.
Les observateurs peuvent nommer un représentant pour chaque commission, sous-commission ou groupe d'experts.

DÉCLARATION OU MODIFICATION D'UNE DÉLÉGATION OU DE LA REPRÉSENTATION D'UN OBSERVATEUR

Tout État membre souhaitant désigner ou modifier sa délégation ou tout observateur souhaitant désigner ou modifier sa représentation (y compris dans le cas de départs à la retraite des experts) doit communiquer la modification sollicitée au Secrétariat à l'adresse électronique suivante : experts@oiv.int

D'autre part, environ deux mois avant chaque réunion de l'OIV, le Secrétariat envoie une demande à chaque État membre afin qu'il indique les délégations et les experts qui y seront présents.



LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION DE L'OIV

LA PLANIFICATION DES ACTIVITÉS LIÉES À LA RÉGLEMENTATION ET À LA RECHERCHE

LE PLAN STRATÉGIQUE DE L'OIV

Dans le secteur vitivinicole, les thématiques et les idées potentiellement intéressantes sont innombrables. Le Plan stratégique de l'OIV identifie des axes prioritaires. L'objectif est de garantir la cohérence entre les actions et résultats projetés, les ressources disponibles et les échéances imparties.

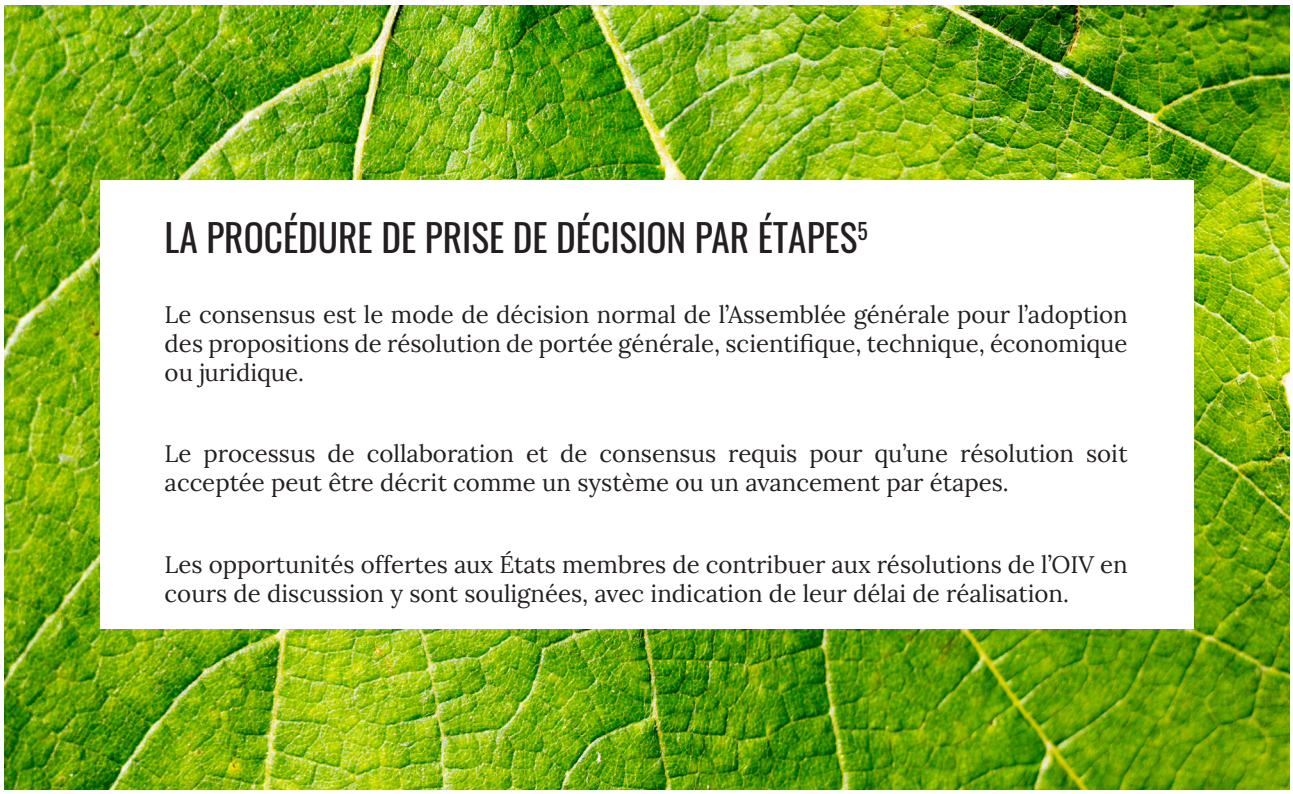
Le Plan stratégique de l'OIV, qui couvre une période de 5 ans, est élaboré par le Comité scientifique et technique en collaboration avec le/la directeur(trice) général(e), avant d'être ratifié et approuvé par l'Assemblée générale.

LE PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL DE L'OIV

Le programme de travail annuel de l'OIV fournit une description détaillée des actions à mettre en œuvre au cours de l'année dans le cadre du Plan stratégique.

Chaque année, l'OIV détermine les actions à entreprendre l'année suivante et analyse les résultats obtenus l'année précédente.

Le programme de travail annuel de l'OIV est adopté par le CST et approuvé par le Comité exécutif.



LA PROCÉDURE DE PRISE DE DÉCISION PAR ÉTAPES[5]

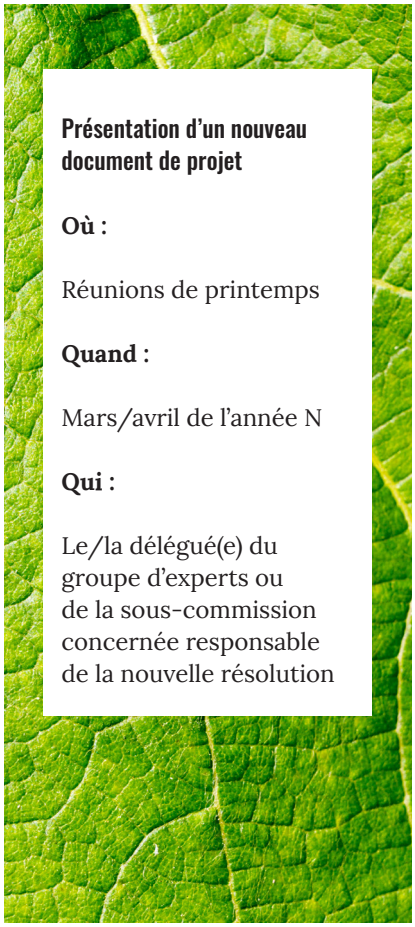
Le consensus est le mode de décision normal de l'Assemblée générale pour l'adoption des propositions de résolution de portée générale, scientifique, technique, économique ou juridique.

Le processus de collaboration et de consensus requis pour qu'une résolution soit acceptée peut être décrit comme un système ou un avancement par étapes.

Les opportunités offertes aux États membres de contribuer aux résolutions de l'OIV en cours de discussion y sont soulignées, avec indication de leur délai de réalisation.

[5] Article 20 du Règlement intérieur.

UNE PROCÉDURE EN HUIT ÉTAPES



Présentation d'un nouveau document de projet

Où :

Réunions de printemps

Quand :

Mars/avril de l'année N

Qui :

Le/la délégué(e) du groupe d'experts ou de la sous-commission concernée responsable de la nouvelle résolution

ÉTAPE 1

Une demande d'inscription d'un sujet à l'ordre du jour d'un groupe d'experts ou d'une sous-commission, dans le respect des priorités établies dans le Plan stratégique, peut être présentée par :

- Un/une délégué(e) scientifique d'un État membre de l'OIV, lors de la réunion ordinaire d'un groupe d'experts ou d'une sous-commission.

Cette demande est mentionnée dans le compte-rendu de la réunion. Toute situation de conflit d'intérêt doit être déclarée.

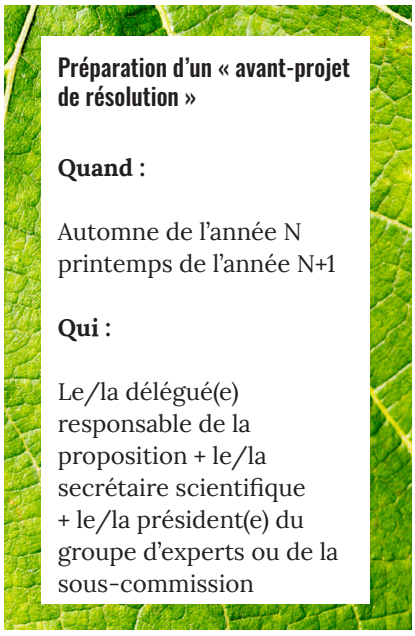
Le sujet inclus à l'ordre du jour doit être présenté de la manière suivante :

- Un document de présentation de projet sous la forme des annexes 9 et 10 du Règlement intérieur de l'OIV.

Un nouveau sujet peut également être introduit par :

- Le/la directeur(trice) général(e),
- Le Comité scientifique et technique,
- Le Comité exécutif,
- L'Assemblée générale.

La décision d'avancement à l'étape 2 est prise par consensus du groupe d'experts ou de la sous-commission. Le sujet est ensuite proposé en vue de son inclusion dans le programme de travail de l'année N+1.



Préparation d'un « avant-projet de résolution »

Quand :

Automne de l'année N printemps de l'année N+1

Qui :

Le/la délégué(e) responsable de la proposition + le/la secrétaire scientifique + le/la président(e) du groupe d'experts ou de la sous-commission

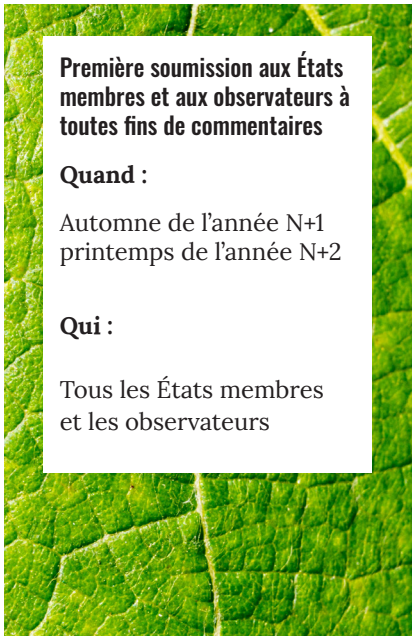
ÉTAPE 2

Le/la délégué(e) scientifique, en collaboration avec le/la secrétaire scientifique et le/la président(e) du groupe d'experts ou de la sous-commission, prépare le texte de l'« avant-projet de résolution ».

Le document est préparé sur la base des informations fournies par le document de présentation de projet et reflète les objectifs qui y sont indiqués.

L'« avant-projet de résolution » constitue la base de discussion pour la réunion du groupe d'experts.

Le texte est débattu et, le cas échéant, modifié lors de la réunion de mars de l'année N+1 du groupe d'experts ou de la sous-commission. En cas de consensus, le groupe décide de faire avancer le document à l'étape suivante du processus : l'étape 3.



Première soumission aux États membres et aux observateurs à toutes fins de commentaires

Quand :

Automne de l'année N+1
printemps de l'année N+2

Qui :

Tous les États membres et les observateurs

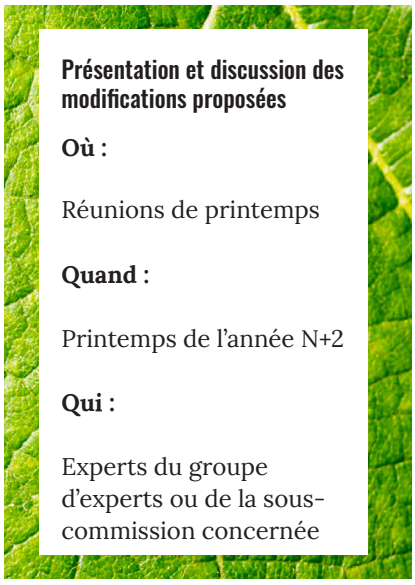
ÉTAPE 3

L'« avant-projet de résolution » tel que modifié lors de la réunion du groupe d'experts ou de la sous-commission est mis à disposition de tous les participants de l'Organisation, dans les cinq langues officielles de l'OIV, à toutes fins de commentaires.

Le document est transmis aux délégués des États membres de l'OIV et aux observateurs, et est également disponible sur la plateforme de travail en ligne à accès réservé de l'OIV (www.intraoiv.int).

Les membres et les observateurs peuvent soumettre leurs commentaires (une soumission par État membre ou observateur) sur le document jusqu'au printemps de l'année N+2.

Il est important de noter que chaque délégation ne peut soumettre qu'une seule version de l'avant-projet de résolution révisé. La délégation doit donc procéder à une coordination en interne afin que toutes les opinions soient représentées au sein de cette unique soumission.



Présentation et discussion des modifications proposées

Où :

Réunions de printemps

Quand :

Printemps de l'année N+2

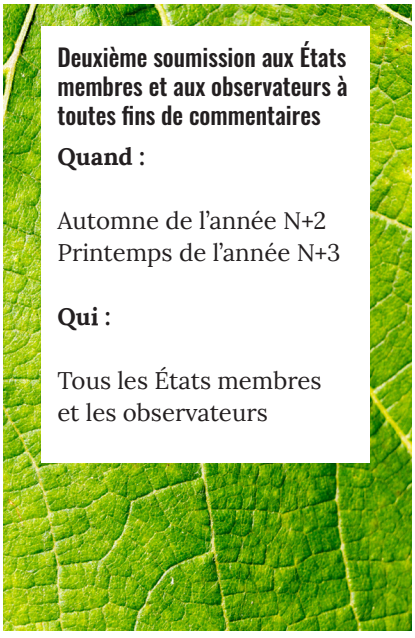
Qui :

Experts du groupe d'experts ou de la sous-commission concernée

ÉTAPE 4

L'« avant-projet de résolution », accompagné de tous les commentaires et/ou révisions apportés, est débattu au cours de la réunion du printemps N+2 du groupe d'experts ou de la sous-commission responsable de la résolution.

En cas de consensus, le document, tel qu'amendé par les experts, est avancé à l'étape 5 en tant que « projet de résolution provisoire ».



Deuxième soumission aux États membres et aux observateurs à toutes fins de commentaires

Quand :

Automne de l'année N+2
Printemps de l'année N+3

Qui :

Tous les États membres et les observateurs

ÉTAPE 5

Le « projet de résolution provisoire » tel que modifié lors de la réunion du groupe d'experts ou de la sous-commission est mis à disposition de tous les membres de l'Organisation, dans les cinq langues officielles de l'OIV, à toutes fins de commentaires.

Le document est transmis aux délégués des États membres de l'OIV et aux observateurs, et est également disponible sur la plateforme de travail en ligne à accès réservé de l'OIV (www.intraoiv.int). Les membres et les observateurs peuvent soumettre leurs commentaires (une soumission par État membre ou observateur) sur le document jusqu'au printemps de l'année N+3.

Il est important de noter que chaque délégation ne peut soumettre qu'une seule version du projet de résolution provisoire révisé. La délégation doit donc procéder à une coordination en interne afin que toutes les opinions soient représentées au sein de cette unique soumission.

Présentation et discussion des modifications proposées

Où :

Réunions de printemps

Quand :

Printemps de l'année N+3

Qui :

Experts du groupe d'experts ou de la sous-commission concernée

ÉTAPE 6

Le« projet de résolution provisoire », accompagné de tous les commentaires et/ou des révisions apportés, est débattu au cours de la réunion de printemps de l'année N+3 du groupe d'experts ou de la sous-commission responsable de la résolution.

En cas de consensus, le document, tel qu'amendé par les experts, est avancé à l'étape 7 en tant que « projet de résolution ».

Le texte admis à l'étape 7 est presque finalisé. Seules des modifications mineures et linguistiques sont introduites après cette étape.

Discussion du projet de résolution

Où :

Lieu du Congrès annuel

Quand :

Juin ou Novembre de l'année N+3

Qui :

Délégués de la commission concernée

ÉTAPE 7

Le « projet de résolution » est débattu par la commission concernée. Des modifications finales sont introduites avant présentation du document à l'Assemblée générale en tant que « projet de résolution définitif ».

S'il décidé de soumettre le « projet de résolution définitif » à l'Assemblée générale, ce dernier est transmis au Comité de rédaction afin d'assurer la cohérence linguistique dans toutes les langues requises.

Adoption de la résolution par l'Assemblée générale

Où :

Lieu du Congrès annuel

Quand :

Juin ou novembre de l'année N+3

Qui :

L'Assemblée générale de l'OIV

ÉTAPE 8

La résolution est examinée par l'Assemblée générale et adoptée par consensus.



LES RÉUNIONS DE L'OIV

L'OIV mène trois sessions de réunions : printemps, été et automne.

- Aspects scientifiques et techniques,
- Aspects administratifs,
- Autres décisions du programme de l'OIV.

LES RÉUNIONS DE PRINTEMPS DE L'OIV

QUI / QUOI

Groupes d'experts et sous-commissions :

- Discussion des résolutions aux étapes 4 et 6,
- Discussion des questions scientifiques et techniques,
- Élaboration de propositions pour le prochain programme de travail annuel.

Commissions :

- Rapport d'avancement des résultats du programme de travail annuel,
- Finalisation/compilation des propositions faites par les groupes d'experts en vue du prochain programme de travail annuel,
- Identification des questions devant être débattues au sein du CST.

CST (Comité scientifique et technique)

- Résumé des conclusions des réunions des groupes d'experts,
- Discussion des points transversaux par exemple, relations, avec d'autres organisations intergouvernementales (FAO, OMS, Codex Alimentarius)
- Discussion des thématiques scientifiques du prochain Congrès,
- Présentation du Point de conjoncture vitivinicole,
- Examen des demandes de patronage.

COMEX (Comité exécutif)

- Synthèse des réunions des groupes d'experts,
- Validation du statut des résolutions aux étapes 3 et 5,
- Discussion des points transversaux par exemple, relations, avec d'autres organisations intergouvernementales (FAO, OMS, Codex Alimentarius)
- Examen du compte-rendu de la gestion financière de l'exercice N-1,
- État du recouvrement des cotisations,
- Examen des demandes d'adhésion et d'octroi du statut d'observateur,
- Point sur l'état d'avancement des dépôts d'acceptations, d'approbations, de ratifications ou d'adhésions concernant l'Accord du 3 avril 2001,
- Approbation des demandes de patronage,
- Présentation du Point de conjoncture vitivinicole

OÙ / QUAND

Le Comité se réunit habituellement au siège de l'OIV à Paris (France).
Chaque année au printemps, en principe en mars ou avril.
Les réunions se déroulent sur deux semaines, avec au moins un jour de réunion pour chaque commission, sous-commission et groupe d'experts.

LES RÉUNIONS D'ÉTÉ/D'AUTOMNE DE L'OIV CÉLÉBRÉES DANS LE CADRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU CONGRÈS MONDIAL DE LA VIGNE ET DU VIN

QUI / QUOI

Commissions

- Examen des résolutions à l'étape 7,
- Présentation du programme de travail pour l'année suivante.

Comité de rédaction (restreint) :

- Vérification de la cohérence linguistique des projets de résolution définitifs avant leur soumission à l'Assemblée générale.

COMEX

- État du recouvrement des cotisations,
- Point sur l'état d'avancement des dépôts d'acceptations, d'approbations, de ratifications ou d'adhésions concernant l'Accord du 3 avril 2001,
- Approbation des demandes de patronage.

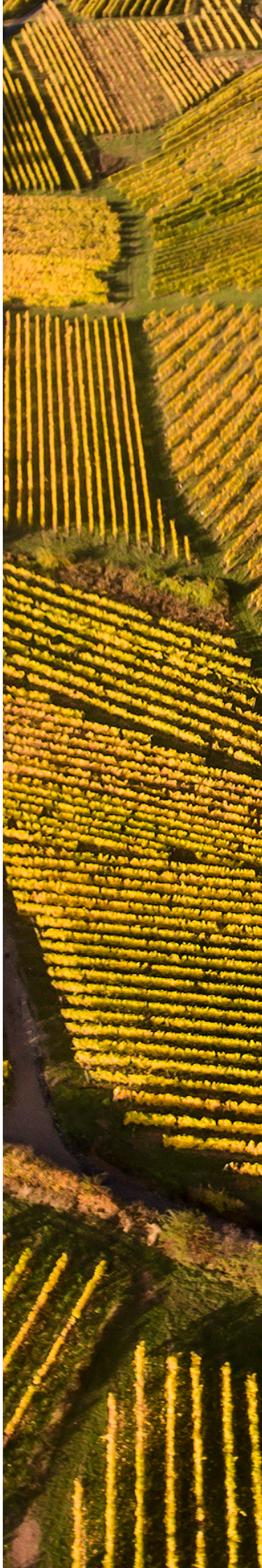
Assemblée Générale :

- Adoption des résolutions à l'étape 8,
- Validation du compte-rendu de la gestion financière de l'exercice N-1,
- Point sur l'état d'avancement des dépôts d'acceptations, d'approbations, de ratifications ou d'adhésions concernant l'Accord du 3 avril 2001,
- Élection du/de la président(e), du/de la directeur(trice) général(e) et des présidents des commissions et des sous-commissions,
- Décision d'attribution du Mérite de l'OIV,
- Approbation des demandes de patronage.

OÙ / QUAND

Le Congrès mondial de la vigne et du vin est accueilli chaque année par l'un des États membres de l'OIV. Lorsque le pays en question est situé dans l'hémisphère nord, le Congrès est célébré en juin ou en juillet. Lorsque le pays en question est situé dans l'hémisphère sud, le Congrès est célébré en octobre ou en novembre.

Les réunions des commissions, du COMEX et de l'Assemblée générale sont conduites chaque année dans le cadre du Congrès mondial de la vigne et du vin, dans le pays qui accueille le Congrès.



LES RÉUNIONS D'ÉTÉ/D'AUTOMNE DE L'OIV CÉLÉBRÉES DANS LE CADRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUI / QUOI

CST

- Adoption du programme de travail pour l'année N+1,
- Point sur l'état d'avancement des dépôts d'acceptations, d'approbations de ratifications ou d'adhésions concernant l'Accord du 3 avril 2001,
- Approbation des demandes de patronage.

COMEX

- Approbation du programme de travail pour l'année N+1,
- État du recouvrement des cotisations,
- Point sur l'état d'avancement des dépôts d'acceptations, d'approbations de ratifications ou d'adhésions concernant l'Accord du 3 avril 2001,
- Présentation du budget pour l'année N+1,
- Approbation des demandes de patronage.

Assemblée générale extraordinaire :

- État du recouvrement des cotisations
- Point sur l'état d'avancement des dépôts d'acceptations, d'approbations de ratifications ou d'adhésions concernant l'Accord du 3 avril 2001,
- Adoption du budget pour l'année N+1
- Élection du/de la président(e), du/de la directeur(trice) général(e) et des présidents des commissions et des sous-commissions,
- Approbation des demandes de patronage.

OÙ / QUAND

Entre deux et trois jours de réunions.
En octobre (lorsque le Congrès mondial de la vigne et du vin annuel est célébré dans l'hémisphère nord entre juin et juillet).
Ou en juin (lorsque le Congrès mondial de la vigne et du vin annuel est célébré dans l'hémisphère sud entre octobre et novembre).

Elle est généralement accueillie par une région vitivinicole française.



LE RÔLE ET L'IMPLICATION DES ÉTATS MEMBRES DANS LA PROCÉDURE PAR ÉTAPES

Les États membres sont vivement encouragés à participer de manière active à l'OIV. Chaque année, les États membres de l'OIV collaborent à l'élaboration de résolutions ou à la mise à jour de documents de l'OIV existants destinés à l'harmonisation et la normalisation de la filière vitivinicole mondiale.
Les États membres ont l'opportunité d'introduire de nouvelles résolutions, de proposer des modifications des résolutions existantes, ainsi que d'exprimer leur avis et leurs commentaires sur l'ensemble des résolutions élaborées par l'OIV. Ces opportunités sont offertes suivant les termes indiqués ci-après.

INSCRIPTION D'UN NOUVEL ÉLÉMENT AU PROGRAMME DE TRAVAIL

Qui / Quoi

La délégation d'un État membre peut proposer qu'un nouvel élément soit inscrit au programme de travail de l'OIV, à condition qu'il soit conforme au Plan stratégique de l'OIV. Le nouveau sujet n'implique pas nécessairement l'élaboration d'une nouvelle résolution de l'OIV. Diverses questions sont développées en marge de la procédure par étapes, et sont présentées sous la forme de publications de l'OIV ou de documents d'« expertise commune ».

Pourquoi

Cette procédure peut être engagée lorsqu'un État membre estime qu'un sujet pertinent pour le secteur vitivinicole n'a pas encore été abordé par l'OIV.



Comment

Il convient dans un premier temps de faire le choix de la commission ou du groupe d'experts approprié.

Un document de projet doit ensuite être préparé en utilisant le modèle adéquat :

- Annexe 10 du Règlement intérieur pour une nouvelle pratique œnologique,
- Annexe 9 du Règlement intérieur pour tous les autres sujets.

Le projet est enfin présenté par le/la délégué(e) scientifique lors de la réunion de la sous-commission ou du groupe d'experts concerné.

Si les experts de la sous-commission ou du groupe d'experts en conviennent, le projet est proposé en vue de son inclusion dans le programme de travail de l'année suivante afin d'initier la procédure par étapes.

Où / Quand

Les réunions des groupes d'experts et des sous-commissions se tiennent en principe une fois par an, au printemps (en mars ou en avril).

Une fois préparé, le document de projet est transmis au/à la président(e) de la sous-commission ou du groupe d'experts concerné ainsi qu'au Secrétariat de l'OIV, au plus tard deux semaines avant la date officielle de célébration de la réunion.

AMENDEMENT D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE

Afin de les maintenir en phase avec l'état actuel de la science et de la technologie, les résolutions de l'OIV sont révisées de manière régulière. Les États membres peuvent proposer à ce que la révision d'une résolution déjà adoptée soit inscrite au programme de travail de l'OIV.

Qui / Quoi

La délégation d'un État membre quel qu'il soit peut proposer à ce que l'amendement d'une résolution déjà adoptée soit inscrit au programme de travail de l'OIV.

Pourquoi

Cette procédure peut être engagée lorsqu'un État membre estime qu'une modification pertinente devrait être apportée à une résolution existante de l'OIV.

Où / Quand

Les réunions des groupes d'experts et des sous-commissions se tiennent en principe une fois par an, en mars ou en avril.

Une fois préparé, le document de projet est transmis au/à la président(e) de la sous-commission ou du groupe d'experts concerné ainsi qu'au Secrétariat de l'OIV, au plus tard deux semaines avant la date officielle de célébration de la réunion.

Comment

Il convient dans un premier temps de faire le choix de la commission ou du groupe d'expert approprié.

Un document de projet doit ensuite être préparé en utilisant le modèle adéquat :

- Annexe 10 du Règlement intérieur pour une nouvelle pratique œnologique,
- Annexe 9 du Règlement intérieur pour tous les autres sujets.

L'amendement est enfin présenté par le/la délégué(e) scientifique lors de la réunion de la sous-commission ou du groupe d'experts concerné.

Si les experts de la sous-commission ou du groupe d'experts en conviennent, l'amendement/le projet est proposé en vue de son inclusion dans le programme de travail de l'année suivante afin d'initier la procédure par étapes.



PROPOSITION DE MODIFICATIONS DE DOCUMENTS EN COURS DE DISCUSSION (PROCÉDURE PAR ÉTAPES, ÉTAPES 3 ET 5)

Qui / Quoi

Tout État membre peut apporter des contributions aux résolutions engagées dans la procédure par étapes.

Il est possible de commenter ou de demander une modification du texte actuel

Pour faciliter les débats, il est également demandé aux États membres d'indiquer leur position vis-à-vis de chaque document aux étapes 3 et 5 de la manière suivante :

- Accord sans amendements,
- Accord avec amendements,
- opposition ferme et justifiée,
- sans opinion.

Pourquoi

L'OIV travaille par consensus. Il est donc essentiel que chaque délégation soit impliquée et s'exprime sur les résolutions en cours d'avancement. La participation active de tous les États membres permet de garantir que les résolutions adoptées constituent des documents véritablement consensuels qui représentent l'intégralité des membres, et donc, l'ensemble du secteur vitivinicole mondial.

Où / Quand

Les États membres ont l'opportunité d'exprimer leur avis et leurs commentaires sur toutes les résolutions élaborées par l'OIV. Ces opportunités sont offertes suivant les deux conditions indiquées ci-après.

Soumission de propositions écrites

Toutes les résolutions aux étapes 3 et 5 sont mises à la disposition de tous les États membres entre l'automne et le printemps à toutes fins de commentaires ou de révisions. Chaque État membre a ainsi la possibilité de soumettre une version révisée de la résolution proposée, contenant toutes les modifications qu'il estime pertinentes.

Afin de faciliter le débat, chaque État membre ne peut transmettre qu'une seule soumission de propositions par résolution.



Participation aux réunions des groupes d'experts de l'OIV

Les résolutions aux étapes 3 et 5 sont débattues lors des réunions des groupes d'experts et des sous-commissions de l'OIV en mars/avril, à Paris. Tous les commentaires et demandes de modifications des États membres y sont débattus.

Il s'agit là d'une opportunité offerte à chaque État membre de défendre sa position.

Comment

Toutes les résolutions aux étapes 3 et 5 :

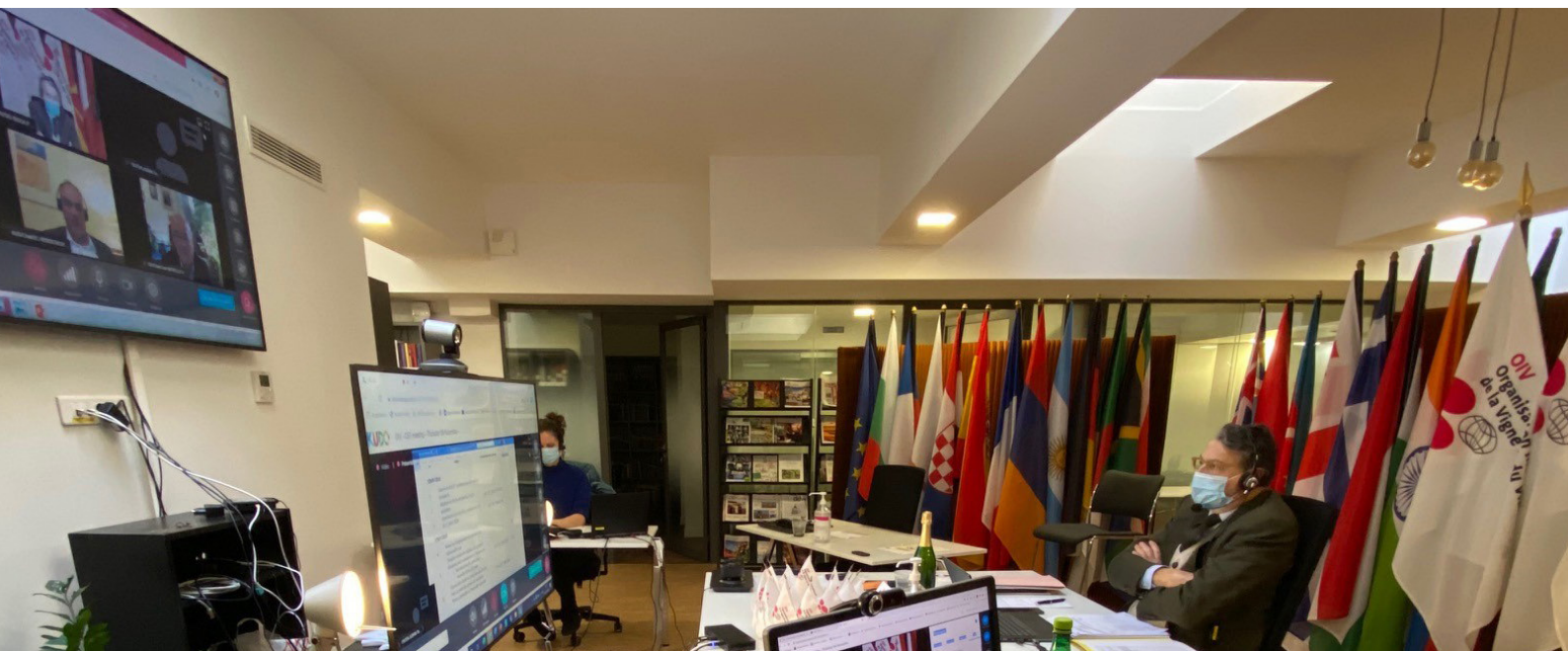
- sont transmises aux chefs des délégations des États membres,
- sont mis à disposition de novembre à mars sur la plateforme à accès réservé – www.intraOIV.int. (si vous ne disposez pas d'un nom d'utilisateur associé à un mot de passe, prière d'en faire la demande auprès du Secrétariat de l'OIV à l'adresse (experts@oiv.int).

En outre

- Les experts de l'OIV peuvent consulter et télécharger les résolutions aux étapes 3 et 5.
- En réponse aux résolutions, le/la chef de la délégation peut soumettre la position de son pays :

• Accord sans amendements,
• Accord avec amendements,
• Opposition ferme et justifiée,
• Sans opinion,,
• Soumettre un fichier contenant les commentaires et modifications proposées.

Une fois toutes les propositions de révisions reçues, celles-ci sont débattues par la sous-commission ou le groupe d'experts responsable du document au cours des réunions de mars afin de trouver un consensus sur la résolution en question.



4 • LES PUBLICATIONS DE L'OIV

L'OIV a pour objectif permanent d'harmoniser et de normaliser les produits d'origine vitivinicole. À cet effet, l'OIV a élaboré une série de documents destinés à servir de points de référence pour des pratiques vitivinicoles qui jouissent d'une reconnaissance internationale. Chacun de ces documents a été révisé et approuvé par consensus entre les États membres de l'OIV.



LES NORMES VITIVINICOLES DE L'OIV

Les normes de l'OIV sont adoptées par consensus au sein de l'Assemblée générale au terme d'une procédure par étapes.

LES NORMES VITIVINICOLES

Il s'agit de normes sur lesquelles l'identification et la production des raisins peuvent se baser. Elles s'appliquent non seulement à la production viticole destinée à être vinifiée, mais également à la production de raisins de table et de raisins secs. Ces dernières incluent :

- La fiche générale OIV de description des variétés de vigne,
- La liste des descripteurs pour les variétés et espèces de Vitis,
- La définition du terroir viticole,
- Des guides sur :
  - L'application de la viticulture durable à production de raisins de table et de raisins secs,
  - les méthodologies de zonage viticole au niveau du sol et du climat,
- Le processus standard pour la sélection clonale des vignes.

LE CODE INTERNATIONAL DES PRATIQUES ŒNOLOGIQUES

Ce document constitue un recueil constamment mis à jour de pratiques œnologiques adoptées par les États membres de l'OIV concernant différents produits vitivinicoles.

Il constitue un document de référence technique et juridique destiné à normaliser les produits du secteur vitivinicole, et qu'il est recommandé d'utiliser comme base pour l'établissement des règlementations nationales ou supranationales.

Ce document fournit :

- Les définitions des catégories de produits vitivinicoles

L'OIV considère sept groupes de produits vitivinicoles, concrètement :
- Raisins,
- Moûts,
- Vins,
- Vins spéciaux,
- Mistelles,
- Produits à base de raisin, de moût de raisin ou de vin,
- Distillats, eaux-de-vie, alcools et boissons spiritueuses d'origine vitivinicole,

- Les pratiques œnologiques admises

Ces pratiques sont regroupées selon le type de produits (raisins, moûts et vins) auxquelles elles s'appliquent. Chaque entrée précise l'objectif technologique ainsi que des recommandations d'application. En outre, chaque traitement ou pratique œnologique doit être conforme aux dispositions du Codex œnologique international, qui définit les différentes spécifications des produits.

- Les recommandations des bonnes pratiques

Il s'agit de recommandations de l'OIV couvrant certains sujets spécifiques :
- Minimisation des contaminants,
- Transport du vin en vrac.

- Les dispositions générales

- Teneurs résiduelles maximales en produits œnologiques acceptées à l'échelle internationale,
- Classification des produits œnologiques en tant qu'auxiliaires technologiques ou additifs.

LE CODEX ŒNOLOGIQUE INTERNATIONAL

- Le Codex œnologique international réunit les descriptions des principaux produits utilisés dans l'élaboration et la conservation des vins.

- Une définition ou formule, avec l'éventuelle synonymie, est fournie pour chaque produit. La masse moléculaire et les caractères généraux, en particulier la solubilité, sont également mentionnés. Pour éviter toute erreur possible, des moyens simples d'identification sont indiqués. Les caractéristiques et le degré de pureté y sont décrits en détail, ainsi que l'efficacité minimale exigée pour être qualifié « conforme au Codex œnologique international »

- Les conditions de leur emploi, le mode et les limites de leur utilisation y sont fixés.

- Chaque monographie indique la procédure à suivre pour déceler et doser les impuretés et spécifie leurs limites admissibles.



Methods of Analysis of Viticultural Products

Recueil des méthodes internationales d'analyse des vins et des moûts

- Synthèse des méthodes admises pour l'analyse de chacun des produits et sous-produits mentionnés dans le Code international des pratiques œnologiques et dans le Codex œnologique international et admise pour la production de vin.

- Il s'agit généralement de méthodes de référence acceptées à l'échelle internationale pour l'analyse des vins et des moûts tels que définis dans le Code international des pratiques œnologiques. Des méthodes d'analyse secondaires sont également incluses.

Recueil des méthodes internationales d'analyse des vinaigres de vin

- Synthèse des méthodes admises pour l'analyse de chacun des produits et sous-produits mentionnés dans le Code international des pratiques œnologiques et dans le Codex œnologique international et admise pour la production de vinaigre de vin.

- Il s'agit généralement de méthodes de référence acceptées à l'échelle internationale pour l'analyse des vinaigres de vin tels que définis dans le Code international des pratiques œnologiques. Des méthodes d'analyse secondaires sont également incluses.

Recueil des méthodes internationales d'analyse des boissons spiritueuses d'origine vitivinicole

- Synthèse des méthodes admises pour l'analyse de chacun des produits et sous-produits mentionnés dans le Code international des pratiques œnologiques et dans le Codex œnologique international et admise pour la production de boissons spiritueuses d'origine vitivinicole.

- Il s'agit généralement de méthodes de référence acceptées à l'échelle internationale pour l'analyse des boissons spiritueuses d'origine vitivinicoles telles que définies dans le Code international des pratiques œnologiques. Des méthodes d'analyse secondaires sont également incluses.

Normes d'étiquetage des produits vitivinicoles

- Exigences d'étiquetage admises à l'échelle internationale pour les vins.
- Exigences d'étiquetage admises à l'échelle internationale pour les boissons spiritueuses d'origine vitivinicole.

LES NORMES POUR LES CONCOURS INTERNATIONAUX DES VINS ET BOISSONS SPIRITUEUSES D'ORIGINE VITIVINICOLE

Il s'agit d'une norme complète pour les concours des vins ou des boissons spiritueuses d'origine vitivinicole ayant pour objectif d'évaluer des produits candidats pour l'obtention d'une récompense basée sur leur qualité. Ce document a pour but de fournir aux jurys une réglementation et un système de notation uniformes pour tous les concours. Cette dernière permet également de garantir l'impartialité et la qualité des concours.

LES BONNES PRATIQUES ADMISES À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

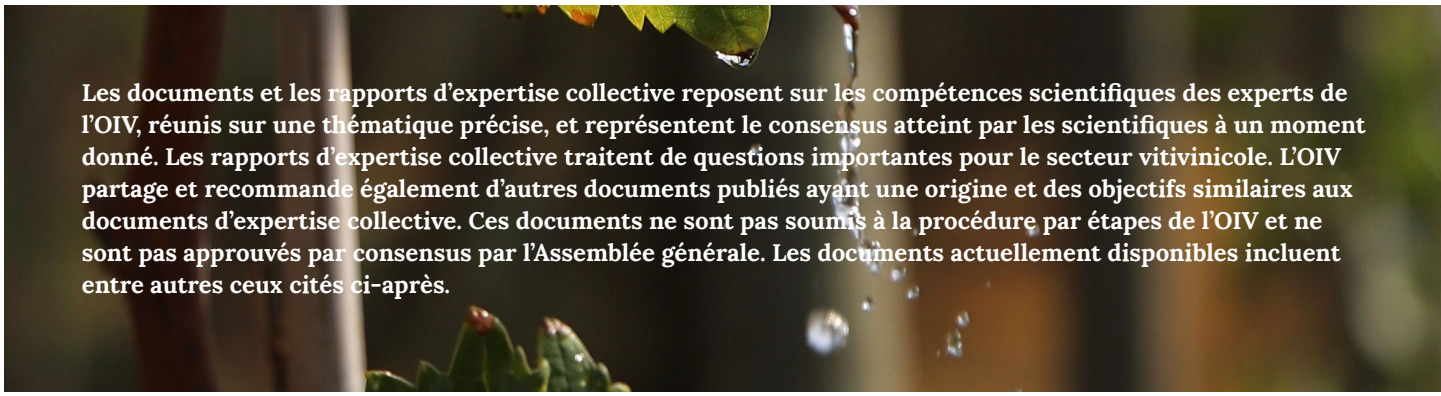
Il s'agit de documents techniques illustrant les bonnes pratiques internationales relatives à divers domaines liés à la production vitivinicole :

- Principes généraux de la vitiviniculture durable,
- Pratiques vitivinicoles en vue de limiter :
  - L'ochratoxine A,
  - Les amines biogènes,
  - Les Brettanomyces.

- Traçabilité,
- Transport du vin en vrac,
- Code des bonnes pratiques de collage des vins à appliquer pour l'utilisation d'agents de collage d'origine protéique à potentiel allergénique (caséine et blanc d'œuf).



LES DOCUMENTS D'EXPERTISE COLLECTIVE ET AUTRES DOCUMENTS DE L'OIV



Les documents et les rapports d'expertise collective reposent sur les compétences scientifiques des experts de l'OIV, réunis sur une thématique précise, et représentent le consensus atteint par les scientifiques à un moment donné. Les rapports d'expertise collective traitent de questions importantes pour le secteur vitivinicole. L'OIV partage et recommande également d'autres documents publiés ayant une origine et des objectifs similaires aux documents d'expertise collective. Ces documents ne sont pas soumis à la procédure par étapes de l'OIV et ne sont pas approuvés par consensus par l'Assemblée générale. Les documents actuellement disponibles incluent entre autres ceux cités ci-après.

Œnologie :

- Document sur l'analyse sensorielle du vin
- Guidelines for sampling wines and musts intended for analysis

Viticulture

- Utilisation durable de l'eau dans les vignes
- Alternatives de levée de dormance et autres agents de production pour les raisins de table
- Biodiversité fonctionnelle dans le vignoble
- Managing By-Products of Vitivinicultural Origin
- Répertoire des Collections Ampélographiques
- Alternatives aux sulfites et autres conservateurs pour les raisins de table et les raisins secs
- Recommandations méthodologiques pour la comptabilisation du bilan GES de la filière vitivinicole
- Maladies du tronc de la vigne. Une critique
- Manganèse et viticulture : un bilan
- Liste des organismes nuisibles de quarantaine des plants de vigne et du raisin pour l'OIV
- Cahier scientifique et technique : Gestion des effluents de cave et de distillerie

Sécurité et santé :

- Arsenic et vin : un bilan
- SO2 et vin : un bilan
- Lead in Wine : un bilan
- Comparaison des directives internationales de consommation d'alcool
- L'origine du manganèse dans les produits vitivinicoles influence la toxicité
- Effets bénéfiques des produits dérivés du raisin sans alcool sur la santé humaine.
- Consommation de vin : Quels risques ? Quels avantages ?
- Mode de consommation de vin et effets sur la santé humaine.
- Cahier Scientifique et Technique : Vin et maladies cardiovasculaires.

Produits phytosanitaires :

- Limites maximales de résidus pour le secteur de la vigne et du vin.

Biotechnologie :

- « Review document on biotechnology in vitiviniculture »

LES BASES DE DONNÉES ET RAPPORTS STATISTIQUES

LES BASES DE DONNÉES

Base de données statistiques (StatOIV)

L'OIV maintient un outil en ligne en libre accès permettant de rechercher et d'extraire des données issues de la base de données vitivinicole de l'OIV, et traitant des points suivants :

- Superficie du vignoble,
- Production totale de raisin,
- Raisins de table,
- Vins,
- Raisins secs.

Base de données des IG/AO

Base de données consultable en ligne sur plus de 2300 indications d'origines et de dénominations reconnues dans le monde entier.

Base de données des cépages

Base de données consultable en ligne sur chacune des plus de 5600 variétés existantes dans le monde, avec indication de leurs synonymes et des pays auxquels elles sont associées.

Base de données des formations universitaires

Base de données consultable en ligne contenant plus de 300 programmes de formation universitaire internationale sur la vigne ou le vin.

LES RAPPORTS STATISTIQUES

Point de conjoncture

Publié chaque mois d'octobre, ce rapport fournit des estimations et une première évaluation de la production de l'année.

Note de conjoncture

Publié chaque mois de mars, ce rapport constitue un suivi du Point de conjoncture publié au mois d'octobre précédent. Il est destiné à donner une idée plus précise de la production par des informations sur la superficie totale plantée en vignes et la consommation mondiale de vin au cours de l'année précédente.

Situation annuelle

Rapport statistique complet sur le marché vitivinicole mondial, publié chaque année afin de présenter les données finales de production, de superficie plantée en vignes et de consommation.

Rapports thématiques

Chaque année, l'OIV centre son attention sur un marché ou un type de vin spécifique et publie un rapport approfondi au sujet de ses tendances commerciales et de production. Parmi les thèmes traités dans le passé : les vins effervescents, les vins rosés, les raisins de table, les raisins secs et la distribution variétale mondiale.



PUBLICATIONS SOUTENUES ET SÉLECTIONNÉES PAR L'OIV

TRAVAUX ACADÉMIQUES SOUTENUS PAR DES BOURSES DE RECHERCHE DE L'OIV



L'OIV accorde chaque année des bourses de recherche. Priorité est donnée aux domaines d'étude identifiés dans le Plan stratégique de l'OIV. Les bourses proposées dans le cadre de ce programme sont de courte durée et sont accordées à des étudiants de niveau postuniversitaire. Les études et articles résultants de ces bourses sont publiés par l'OIV au bénéfice du secteur vitivinicole.

TRAVAUX ACADÉMIQUES SÉLECTIONNÉS ET PRÉSENTÉS LORS DU CONGRÈS MONDIAL DE LA VIGNE ET DU VIN

Chaque année, l'OIV lance un appel à contributions à tous les experts du monde de la vigne et du vin. Les auteurs retenus sont ensuite invités à présenter les résultats de leurs recherches à l'ensemble du monde de la vigne et du vin à l'occasion du Congrès de l'OIV. Il s'agit là d'une opportunité de partage des connaissances, d'expertise et des avancées enregistrées parmi les nombreux États membres et observateurs de l'OIV.

En parallèle à ces présentations, des posters illustrant les travaux d'encore davantage de chercheurs venus du monde entier sont exposés.

Tous ces articles et publications, plus de 500 titres au total, sont disponibles en libre accès sur une librairie en ligne : https://oiv.edpsciences.org.

RECONNAISSANCE DE L'OIV ATTRIBUÉE À DES OUVRAGES VITIVINICOLES

Chaque année, le Jury des Prix de l'OIV décerne des prix récompensant les meilleurs livres publiés au cours des deux années précédentes parmi les ouvrages qui lui sont soumis par les auteurs ou éditeurs, et cela dans 10 catégories en rapport au secteur de la vigne et du vin qu'il a déterminées. Ces travaux peuvent être concédés dans les catégories suivantes :

Vitiviniculture Durable
Œnologie
Économie et/ou Droit Vitivinicoles
Histoire, Littérature et/ou Beaux-Arts
Vin et Santé
Découverte et Présentation des Vins
Vins et Territoires
Vins et Mets
Monographies et Études Spécialisées
Actes de Symposia, Dictionnaires, Encyclopédies, Lexiques, Atlas, Manuels
Édition critique

L'OIV décerne également en certaines occasions un « Grand Prix » récompensant des travaux ou des contributions exceptionnelles à la diffusion des connaissances sur le monde du vin.



5 • GUIDE PRATIQUE DE L'OIV



LES DEMANDES DE PATRONAGE DE L'OIV

Symposia

Critères de patronage

- La manifestation doit avoir un contenu à caractère scientifique et technique et non commercial,
- La manifestation doit porter de manière approfondie sur un sujet important d'intérêt général et, si possible, international.

Documentation requise

- Toute la documentation doit être fournie dans l'une des langues officielles de l'OIV,
- le formulaire de demande de patronage est disponible sur le site Web de l'OIV, accompagné de détails sur le processus d'octroi de ce dernier.

Calendrier de sélection

- Pour être examinées par les prochaines réunions du CST et du COMEX de l'OIV, les demandes doivent être reçues par le/la directeur(trice) général(e) en temps utiles pour examen en mars ou en octobre, et au moins 4 mois avant la réalisation de la manifestation,
- Exceptionnellement, lorsque les organes de décision de l'OIV sont dans l'impossibilité de statuer dans les délais prévus et lorsque les critères susvisés sont remplis, le/la directeur(trice) général(e) peut, après consultation écrite avec les délégués ou les membres concernés par la manifestation, saisir les membres du Bureau pour prendre la décision.

CONCOURS DES VINS ET BOISSONS SPIRITUEUSES

Critères de patronage et objectifs

- Favoriser la connaissance des vins et des boissons spiritueuses d'origine vitivinicole de très bonne qualité,
- Encourager leur production et leur consommation responsable en tant que facteur de civilisation,
- Faire connaître et présenter au public les spécificités des vins et des boissons spiritueuses d'origine vitivinicole produits dans divers pays,
- Élever le niveau technique et scientifique des producteurs,
- Contribuer à l'expansion de leur culture.

Documentation requise

- Toute la documentation doit être fournie dans l'une des langues officielles de l'OIV,
- le formulaire de demande de patronage est disponible sur le site Web de l'OIV, accompagné de plus amples détails sur le processus d'octroi de ce dernier

Calendrier de sélection

- Pour être examinées par les prochaines réunions du CST et du COMEX de l'OIV, les demandes doivent être reçues par le/la directeur(trice) général(e) en temps utiles pour examen en mars ou en octobre, et au moins 4 mois avant la réalisation de la manifestation,
- Exceptionnellement, lorsque les organes de décision de l'OIV sont dans l'impossibilité de statuer dans les délais prévus et lorsque les critères susvisés sont remplis, le/la directeur(trice) général(e) peut, après consultation écrite avec les délégués ou les membres concernés par la manifestation, saisir les membres du Bureau pour prendre la décision.



LES DEMANDES D'OBTENTION DE BOURSES D'ÉTUDES OU DE RECHERCHE

Le formulaire de candidature à l'obtention d'une bourse d'études ou de recherche est disponible sur le site Web de l'OIV.

Le formulaire de candidature dûment complété doit être envoyé à l'OIV par courrier postal (OIV, Bourses de recherche, 18, rue d'Aguesseau, 75008 Paris) ou par email (job@oiv.int), au plus tard 45 jours avant l'Assemblée générale extraordinaire du mois d'octobre.

La date limite de soumission est donc habituellement située chaque année à la mi-septembre.

Calendrier de sélection

- La pertinence des candidatures est examinée par un comité ad hoc, composé des chefs d'unités de l'OIV et du/de la directeur(trice) général(e), avant les réunions d'octobre. Le comité élabore ensuite un rapport sur les candidatures reçues.
- Le Bureau de l'OIV examine les rapports au cours des réunions d'octobre et accorde des bourses d'études aux candidats retenus, avec la confirmation du/de la directeur(trice) général(e) au regard du budget de l'OIV.

CANDIDATURE AUX PRIX LITTÉRAIRES / PRIX DE L'OIV

L'inscription aux prix littéraires se fait annuellement, avec pour date limite le 28 février.
Toute question peut être adressée à jurydesprix@oiv.int.

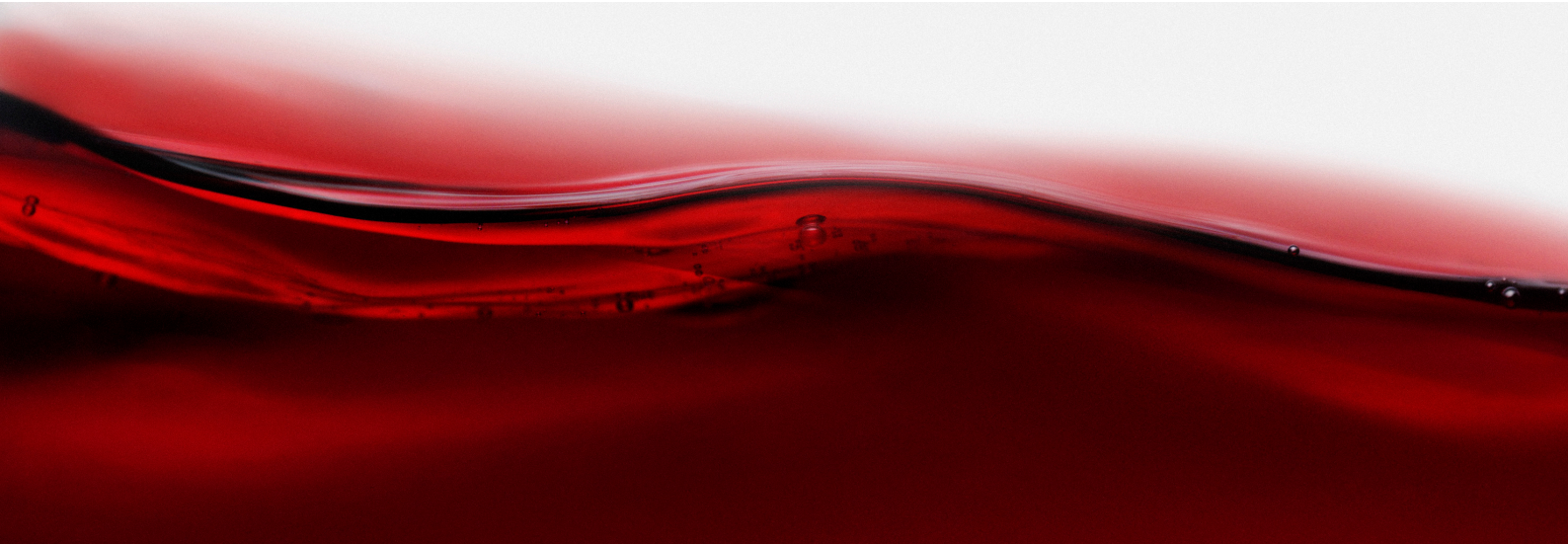
Documentation requise

Toute la documentation doit être fournie dans l'une des langues officielles de l'OIV.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site Web de l'OIV, accompagné de plus amples détails sur la procédure d'attribution.

On distingue deux types de formulaires distincts :

- Livres en édition papier et contenu non interactif
- Formats numériques interactifs.



6 • ANNEXES



ANNEX 1: INDEX DES ABRÉVIATIONS

COMEX
Comité exécutif
AGE
Assemblée générale extraordinaire
AG
Assemblée générale
CST
Comité scientifique et technique
CI
Commission 1 « Viticulture »
CII
Commission 2 « Œnologie »
CIII
Commission 3 « Économie et droit »
CIV
Commission 4 « Sécurité et santé »

ANNEX 2: INFORMATIONS SUR LE PROGRAMME DE MASTER OF SCIENCE IN WINE MANAGEMENT DE L'OIV

En 1986, l'OIV a créé le « Diplôme international de l'OIV en management du secteur de la vigne et du vin ». Ce programme est piloté en partenariat avec Montpellier SupAgro.

Contenu et durée du master
Le programme est organisé au travers de partenariats impulsés par l'OIV. D'une durée de 18 mois, il comprend 30 modules axés sur des thématiques spécifiques traitées au sein de régions hôtes qui sont étudiées et visitées. Chaque module est organisé par une université ou un centre professionnel. Exemples de structure de formation, avec contenu, régions hôtes et durée de chaque module :

Code	Topic	Country	Duration (weeks)
A	Sensibilisation sectorielle internationale	OIV	3
B	Spécificités managériales du secteur vitivinicole	France - Suisse	7.5
C	Les eaux-de-vie et la relation vins/spiritueux	France	2
D	L'Europe vitivinicole du Sud-Ouest	France - Espagne - Portugal	4
E	L'hémisphère Sud vitivinicole en alternance tous les deux ans	Soit Afrique du Sud - Australie - Nouvelle Zé-lande ou Argentine - Chili - Uruguay - Brésil	4
F	L'Europe vitivinicole du Sud-Est	Grèce - Bulgarie - Italie	3
G	L'Europe Septentrionale productrice et consom-matrice	France - Allemagne - Belgique - Danemark - Royaume-Uni - Norvège - Suède	4.5
H	L'Europe Centrale vitivinicole	Austriche - Hungary	2
I	Vinexpo	Bordeaux ou Hong Kong	0.5
J	La Chine du vin	Chine	2
K	Le Japon et la Corée	Tokyo, Séoul	1.5
L	La production et les marchés de l'Amérique du Nord	USA - Canada	5
M	Recherche-action dans une entreprise ou une organisation sectorielle	Choix personnel	16 to 20
N	Séminaire final	OIV	2

Le contenu du master est basé sur la recherche et l'intégration en réseau afin d'offrir une formation multidisciplinaire et internationale.

Perspectives professionnelles

La formation multidisciplinaire proposée par le Master of Science in Wine Management de l'OIV offre un vaste éventail d'opportunités d'évolution professionnelle. La situation professionnelle actuelle des diplômés est répartie de la manière suivante :

- Production et commerce du vin : 55 %
  - Dont : commercialisation : 48 % (export : 30 % ; commerce et export : 18 %),
  - Direction générale : 21 %,
  - Marketing et communication: 18%
  - Production: 7%
  - Achats et logistique : 5 %,
  - Autres : 1 %.

- Encadrement au sein du secteur (organisations) : 15 %
- Approvisionnement, distribution, Web, presse : 15 %
- Services (banques, conseil, formation) : 15 %

Candidature et admission

Le dossier de candidature est disponible sur le site de l'OIV ici, ou: http://www.oivmsc.org

Pour faire acte de candidature, veuillez soumettre la fiche de candidature dûment complétée, accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation.

Les candidats doivent répondre au profil suivant :

- Un intérêt particulier pour le secteur vitivinicole et une sensibilité pour ses produits et leur économie,
- Une solide motivation couplée à un réel engagement envers un projet professionnel axé sur la filière vitivinicole,
- Une bonne connaissance des langues française et anglaise est indispensable,
- Avoir accompli avec succès quatre années d'études supérieures.

Le montant des frais de ce master est de 11 500 euros par an. Ces frais couvrent l'organisation du programme et les réunions professionnelles.

Les étudiants ont également à leur charge leur frais de vie et de déplacement. En moyenne, ces frais s'élèvent à environ 2000 euros par mois durant les 11 mois de déplacement.

Le budget global du Master of Science de l'OIV pour un étudiant permanent commence à partir de 33 500 euros, inscription et frais de vie inclus.





Merci! Suivez-nous.

Organisation Internationale de la Vigne et du Vin
Organisation Intergouvernementale
Créée le 29 novembre 1924 • Refondée le 3 avril 2001

OIV